



Olne, le 17 janvier 2022

Aux habitants d'Olne

Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – Interdiction de circulation

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'article 78 de l'arrêté royale du 1^{er} décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu les travaux prévus sur le tronçon Les Rouwalètes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1- A partir du 19 janvier 2022 pour une durée de deux mois, toute circulation (véhicules motorisés, vélos et piétons) est interdite sur la voie publique sur le tronçon Les Rouwalètes du n°11 jusqu'à la jonction avec La Basse à 4877 Olne,

Cette mesure sera matérialisée par les signaux : C3+ A31 sur une barrière Nadar + affichage de l'autorisation de police ;

-À 100 m du chantier dans les deux sens de circulation, panneaux C3, A31+30 km/h,+ F45 et additionnel distance 100 m au carrefour à 100 mètres du n° 11 de Les Rouwalètes et au carrefour de La Basse avec Les Rouwalètes ;

Art. 2 - Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits à toutes espèces de véhicules à moteur sur le tronçon repris à l'article 1 ; cette mesure sera matérialisée par le panneau E 3 ;

Art. 3 – Cette mesure sera limitée au temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Art.4 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route . Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 5 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : quentin.vrancken@olne.be ;

Art. 6 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 7 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

- à Intradel

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

Art. 8- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

